

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE DD 92

Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social Service « personnes âgées »

Vol 24

Nº Spécial

02 Mai 2022



Liberté Égalité Fraternité



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet: publication des AT 2021 au recueil des actes administratifs

Nanterre, le 0 2 MAI 2022

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1& 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : <u>ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr</u>, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Renaud PELLE

Immeuble City Life 28 allée d'Aquitaine – CS 20263 92016 NANTERRE Cedex Tél: 01 40 97 97 www.iledefrance.ars.sante.fr



DECISION TARIFAIRE N° 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE NEUILLY - 920809944

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale; VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal VU Officiel du 15/12/2020; l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses VU d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021; VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VU HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021; l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE NEUILLY (920809944) sise 2, R DE L'EGLISE, 92200, NEUILLY SUR SEINE et gérée par VU l'entité dénommée ANSIAD (920815131);

Considérant la décision tarifaire initiale n°167 en date du 19/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE NEUILLY - 920809944.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 419 220.31€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 289 506.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 190 792.19€). Le prix de journée est fixé à 37.75€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 129 714.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 809.50€). Le prix de journée est fixé à 38.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 999.51
	- dont CNR	5 028.42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 279 985.39
DEPENSES	- dont CNR	3 043.99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 332.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	:
	TOTAL Dépenses	2 533 317.10
	Groupe I Produits de la tarification	2 419 220.3
RECETTES	- dont CNR	8 072.4
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.0
	Reprise d'excédents	114 096.7
	TOTAL Recettes	2 533 317.1

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 525 244.69€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 395 651.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 199 637.63€). Le prix de journée est fixé à 39.50€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 129 593.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 799.42€). Le prix de journée est fixé à 38.68€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANSIAD (920815131) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 07/12/2021

Par délégatiAgdedDélégué Illépartemental de France La direct lice de la

Délégation départementale des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°2034 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD RESIDENCE SAINT BENOIT - 920003571

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

(140002809);

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;		
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;		
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;		
VU 1	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT BENOIT (920003571) sise 9, R HEINRICH, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT"		

Considérant La décision tarifaire initiale n°127 en date du 19/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT BENOIT - 920003571.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 962 430.48€ au titre de 2021, dont 56 314.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 202.54€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	962 430.48	41.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 906 116.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Les tarifs de reconduction sont	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	906 116.03	39.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 509.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" (140002809) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

-France

Délection département des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°2040 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE

CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER - 920010378

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

La Direct	trice Générale de l'ARS lie-de-l'Ialice
VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU VU	le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2004 de la structure AJ dénommée CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER (920010378) sise 43, R HENRI REGNAULT, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LIONS COURBEVOIE ALZHEIMER (920010188);
	Elected and the forfait de

Considérant La décision tarifaire initiale n°1450 en date du 16/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER - 920010378.

Article 1^{ER}

A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 182 582.90€, dont 6 573.08€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 215.24€.

Soit un prix de journée de 67.13€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 184 834.02€ (douzième applicable s'élevant à 15 402.84€)
- prix de journée de reconduction : 67.95€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LIONS COURBEVOIE ALZHEIMER (920010188) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 08/12/2021

Agence Régionale de Sante le-de-France

Par delegation de De de guéi Denante meier Seine



DECISION TARIFAIRE N°2047 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EPHAD MAISON SOINS ET REPOS - 920026556

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

La L	irectr	ice Generale de l'Alto no do l'anto
VU		le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU		le Code de la Sécurité Sociale ;
VU		la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020;
VU		l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
. VU		la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU		l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	ī	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
, VU	J	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;
V	J	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 de la structure EHPAD dénommée EPHAD MAISON SOINS ET REPOS (920026556) sise 15, R RAYMOND MARCHERON, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON SOIN ET REPOS (750049322);

Considérant La décision tarifaire initiale n°713 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EPHAD MAISON SOINS ET REPOS - 920026556.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 332 705.86€ au titre de 2021, dont 35 653.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 725.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	317 384.09	40.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	15 321.77	85.12
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 297 052.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Les tarits de reconduction sont	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	Forfait global de soins 281 731.09	36.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	15 321.77	85.12
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 754.41€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON SOIN ET REPOS (750049322) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale le santé ne rance

Délégation départementale des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°2058 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CASH DE NANTERRE - 920809803

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

La Directrice Generale de l'ARS lie-de-France			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU.	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020;		
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;		
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;		
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE (920809803) sise 403, AV DE LA REPUBLIQUE, 92014, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée CASH DE NANTERRE (920110020);		
	28/07/2021 portant fixation du forfait global de soins po		

Considérant La décision tarifaire initiale n°1084 en date du 28/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE - 920809803.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 518 017.48€ au titre de 2021, dont 208 812.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 834.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	((()
Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
2 518 017.48	65.18
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
	Forfait global de soins 2 518 017.48 0.00 0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 309 204.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
2 309 204.92	59.77
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
	2 309 204.92 0.00 0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 433.74€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASH DE NANTERRE (920110020) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégue Départementale-de-France

Délégation débante, untale des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°2122 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD RESIDENCE MADELEINE VERDIER - 920710845

La Directric	e Générale de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU ,	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU a	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HALTS DE SEINE en date du 09/08/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MADELEINE VERDIER (920710845) sise 5, ALL DE LA VALLIERE, 92120, MONTROUGE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE VERDIER (920001427);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1025 en date du 28/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MADELEINE VERDIER - 920710845.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 264 324.13€ au titre de 2021, dont 962 947.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 355 360.34€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

omposts -	Prix de journée (en €)
Forfait global de soins	Prix de Journes (en e)
4 264 324.13	73.40
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
	Forfait global de soins 4 264 324.13 0.00 0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 301 376.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Les tarifs de reconduction sont	lixes a .	1 (0)
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 301 376.16	56.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	`0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 275 114.68€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE VERDIER (920001427) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France La directrice de la

Délégation départementale des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N° 2184 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DU CHRS DE LONGUE DUREE - 920007929

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020;
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CHRS DE LONGUE DUREE (920007929) sise 403, AV DE LA REPUBLIQUE, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée CASH DE NANTERRE (920110020);

Considérant la décision tarifaire initiale n°1461 en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU CHRS DE LONGUE DUREE - 920007929.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 965 646.62€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 632 911.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 742.62€). Le prix de journée est fixé à 61.59€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 332 735.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 727.93€). Le prix de journée est fixé à 54.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 389.48
	- dont CNR	1 660.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	817 624.86
DEPENSES	- dont CNR	5 728.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 632.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	965 646.62
a a	Groupe I	965 646.6
	Produits de la tarification - dont CNR	7 389.0
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.0
ICCLI IEC	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.0
,	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	965 646.6

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 958 257.59€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 625 834.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 152.86€). Le prix de journée est fixé à 60.90€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 332 423.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 701.94€). Le prix de journée est fixé à 54.06€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASH DE NANTERRE (920110020) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation de l'égué Départemental de France La arrectifice de la

Délégation départementale des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°2308 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RESIDENCE LANNELONGUE - 920810942

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

LaDir	control contract to 11111
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020;
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LANNELONGUE (920810942) sise 31, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186);

Considérant La décision tarifaire initiale n°489 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LANNELONGUE - 920810942.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 042 796.25€ au titre de 2021, dont 113 448.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 899.69€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

1001 2021, 100 101111		
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 286.46	51.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 509.79	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 929 347.39€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	1
Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
904 837.60	45.53
0.00	0,00
0.00	0.00
24 509.79	0.00
0.00	0.00
	904 837.60 0.00 0.00 24 509.79

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 445.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5

 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Senté IIe-de-France

Délégation Soutementale des Hauts de Seine



La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°2323 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RESIDENCE LES NEUF MUSES - 920004439

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021; l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de VU

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice VU Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VU HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/09/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES NEUF MUSES (920004439) sise 31, BD GALLIENI, 92130, ISSY LES VU MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°499 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES NEUF MUSES - 920004439.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 489 563.56€ au titre de 2021, dont 230 629.60€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 130.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 466 261.12	70.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 302.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 258 933.96€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
1 Office group at 1	
1 235 631.52	59.37
0.00	0.00
0.00	0.00
23 302.44	0.00
0.00	0.00
	0.00 0.00 23 302.44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 911.16€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégue Départemental

Agence Régionale de nté lle-de-France

Délégation départementale des Hauts de Seine



VU

DECISION TARIFAIRE N°2341 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RESID LES TERRASSES DE MEUDON - 920803467

|--|

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°508 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESID LES TERRASSES DE MEUDON - 920803467.

92190, MEUDON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée

EHPAD RESID LES TERRASSES DE MEUDON (920803467) sise 37, AV DU GENERAL GALLIENI,

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 200 709.63€ au titre de 2021, dont 131 356.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 059.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 200 709.63	55.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 069 352.75€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 069 352.75	49.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 112.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement

concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé lle-de-France

directrice de la

Délégation départamentale des Hauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°2395 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RESIDENCE CHAMPFLEURY - 920802162

La Directr	ice Générale de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU .	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CHAMPFLEURY (920802162) sise 12, R JULES HETZEL, 92310, SEVRES et

Considérant La décision tarifaire initiale n°547 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHAMPFLEURY - 920802162.

gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 560 114.60€ au titre de 2021, dont 314 135.50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 342.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 560 114.60	55.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 245 979.10€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 245 979.10	48.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 164.93€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé l'o-de-France



DECISION TARIFAIRE N°2393 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RESIDENCE MARCELLE DEVAUX - 920005329

	La Directri	ce Générale de l'ARS Ile-de-France
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
	VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
,	VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
	V U	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
	VU ,	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
	VU v	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/05/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MARCELLE DEVAUX (920005329) sise 31, R JEAN JACQUES ROUSSEAU,

Considérant La décision tarifaire initiale n°541 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MARCELLE DEVAUX - 920005329.

92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 557 882.86€ au titre de 2021, dont 113 333.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 823.57€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 557 882.86	55.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 444 549 69€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

,	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 444 549.69	51.39	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	0.00	0.00	
Accueil de jour	0.00	0.00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 379.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Visionale de Santé lle-de-France

La directrice de la Déléca de Jainte de Seine



VU

DECISION TARIFAIRE N°2723 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS **POUR 2021 DE** EHPAD RESIDENCE LA TOUR D AUVERGNE - 920803301

La	Directrice	Générale	de	ľ	ARS	Ile-de-France

La Directri	ce Generale de l'ARS lie-de-Flance
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VÚ	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU.	l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU ,	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021; l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée VII

EHPAD RESIDENCE LA TOUR D AUVERGNE (920803301) sise 2, AV DE LA TOUR D AUVERGNE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée SARL JIPI II (920001930) ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

Considérant La décision tarifaire initiale n°762 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA TOUR D AUVERGNE - 920803301.

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 582 017.48€ au titre de 2021, dont 145 329.35€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 834.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 535 328.12	56.90	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	46 689.36	39.91	
Accueil de jour	0.00	0.00	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 436 688.13€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 389 998.77	51.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 689.36	39.91
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 724.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL JIPI II (920001930) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionir la de Santé lin-de France

Délégation départementaire des Hauts de Seine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/